



SAGE

Risle - Charentonne

Un projet partagé pour l'eau

de notre territoire

EDITO

Né en réponse aux **crues de janvier 1995**, notre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le fruit d'une **volonté collective** de protéger et gérer durablement l'eau de notre bassin versant.

Notre SAGE est bien plus qu'un document : c'est **l'outil qui guide nos décisions** pour concilier les enjeux de notre territoire.

Notre objectif

Atteindre le bon état des masses d'eau, tout en répondant aux besoins de tous.

Nos moyens pour agir

- ▶ Financements de l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, des **EPCI du bassin** ;
- ▶ Appui technique de nos partenaires ;
- ▶ Animation de l'**Intercom Bernay Terres de Normandie**, structure porteuse.

Aujourd'hui, avec **51 membres** représentant les collectivités, les usagers, et les services de l'Etat, la commission locale de l'eau (CLE) incarne **la gestion intégrée de l'eau** : un équilibre entre **développement territorial, préservation des écosystèmes et usages multiples** (eau potable, activités économiques, loisirs, ...).

Les membres de la CLE, **acteurs clé** de cette démarche par leur **expertise, leur vision et leur engagement** :

- ✓ **Contribuent à l'élaboration du nouveau SAGE**, lancé en **mai 2025**, pour un territoire toujours plus résilient.
- ✓ **Relaient les enjeux** auprès des réseaux et favorisent l'appropriation des orientations par tous.

Ce guide est conçu pour vous informer sur le territoire, vous rappeler les dates clés et vous éclairer sur les outils, et plus particulièrement sur l'outil SAGE, pour agir efficacement.

Je compte sur votre participation, vos idées et votre collaboration pour faire de ce nouveau cycle du SAGE un succès. L'eau est l'affaire de tous : agissons ensemble pour la protéger !

Myriam DUTEIL
Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Risle-Charentonne



LES CYCLES DE L'EAU



Le **grand cycle de l'eau (cycle naturel)** est la circulation naturelle et permanente de l'eau entre l'atmosphère, le sol et les cours d'eau et les océans.

Le **petit cycle de l'eau (cycle domestique)** mis en place par l'homme à partir du XIX^e siècle pour capter, distribuer, nettoyer et restituer l'eau tout en garantissant une eau potable, préservant l'environnement par le traitement des eaux usées avant rejet.



LA GESTION DE L'EAU

La gestion intégrée de l'eau vise à organiser une gestion coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier les différents usages (eau potable, agriculture, activités économiques, loisirs) avec la préservation des écosystèmes, tout en prenant en compte les effets du changement climatique.

Son cadre

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe.

GOUVERNANCE

Europe

État

Comité de bassin

Commission
locale de l'eau

CADRE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Directive
cadre sur l'eau

Stratégie d'adaptation au
changement climatique

Loi sur l'eau

Plan National (PNACC) et
Trajectoire de Réchauffement
de référence d'Adaptation au
Changement Climatique (TRACC)

SDAGE

SAGE

En France, elle s'appuie sur des documents de planification, instruments de la mise en œuvre de la politique communautaire fixée par la DCE, établis à l'échelle des bassins versants :

Les SDAGEs (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et leurs programmes de mesures (PDM), élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

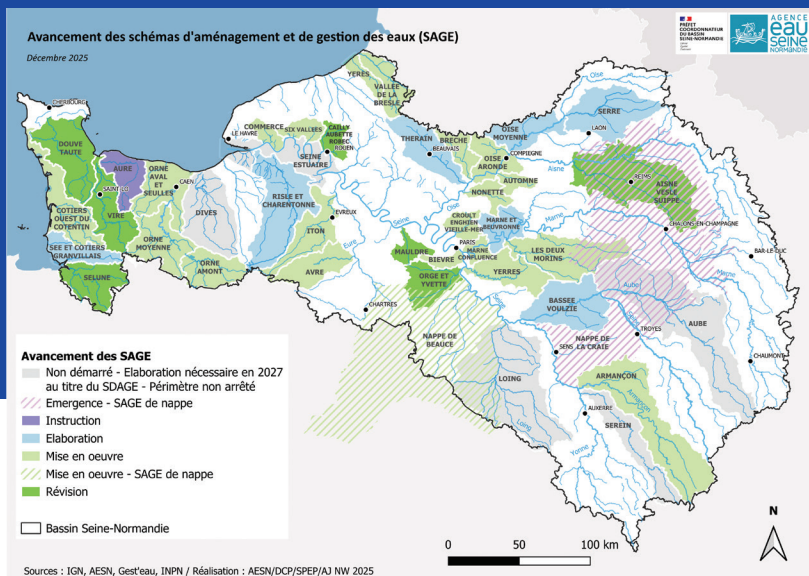


Il définissent de grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de qualité et de quantité pour les milieux .

Les SAGEs (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) déclinent les orientations du SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère (bassin versant), pour atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides.

SAGE Risle-Charentonne

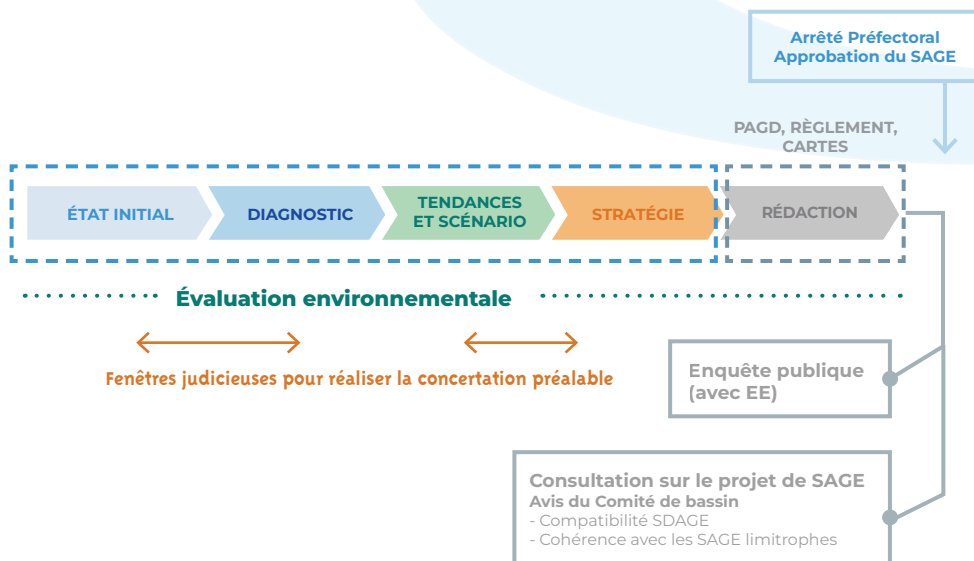
SDAGE Seine -Normandie



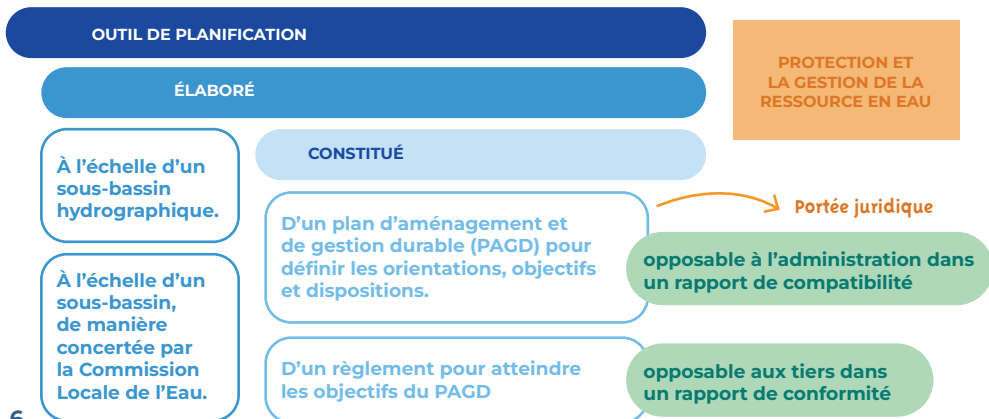
LES SAGES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les orientations et les règles permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un bassin versant.

Il est élaboré collectivement par les représentants des collectivités, des usagers, de l'État et des différents acteurs de l'eau, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).



Il est constitué de documents de portée juridique différentes.



Le **principe de compatibilité** suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD. Ainsi :

- ✓ les documents de planification en matière d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales) et les Schémas Départementaux des Carrières sont soumis au même rapport de compatibilité ;
- ✓ toutes les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. Il s'agit essentiellement des autorisations, ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc.

Le **principe de conformité** implique, de la part des normes de rang inférieur, un respect strict des règles édictées par le règlement du SAGE. Ainsi,

- ✓ les projets relevant de la « nomenclature eau » doivent être conformes et respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du règlement ;
- ✓ toute décision administrative ou tout acte individuel relevant du domaine de l'eau, doit être en tout point identique à la règle ;
- ✓ tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet d'une sanction pénale.



Le SAGE permet de guider les décisions des acteurs du territoire pour concilier développement du territoire et préservation de l'eau ; Il est un levier de cohérence entre les politiques publiques (urbanisme, GEMAPI, agriculture, etc.).

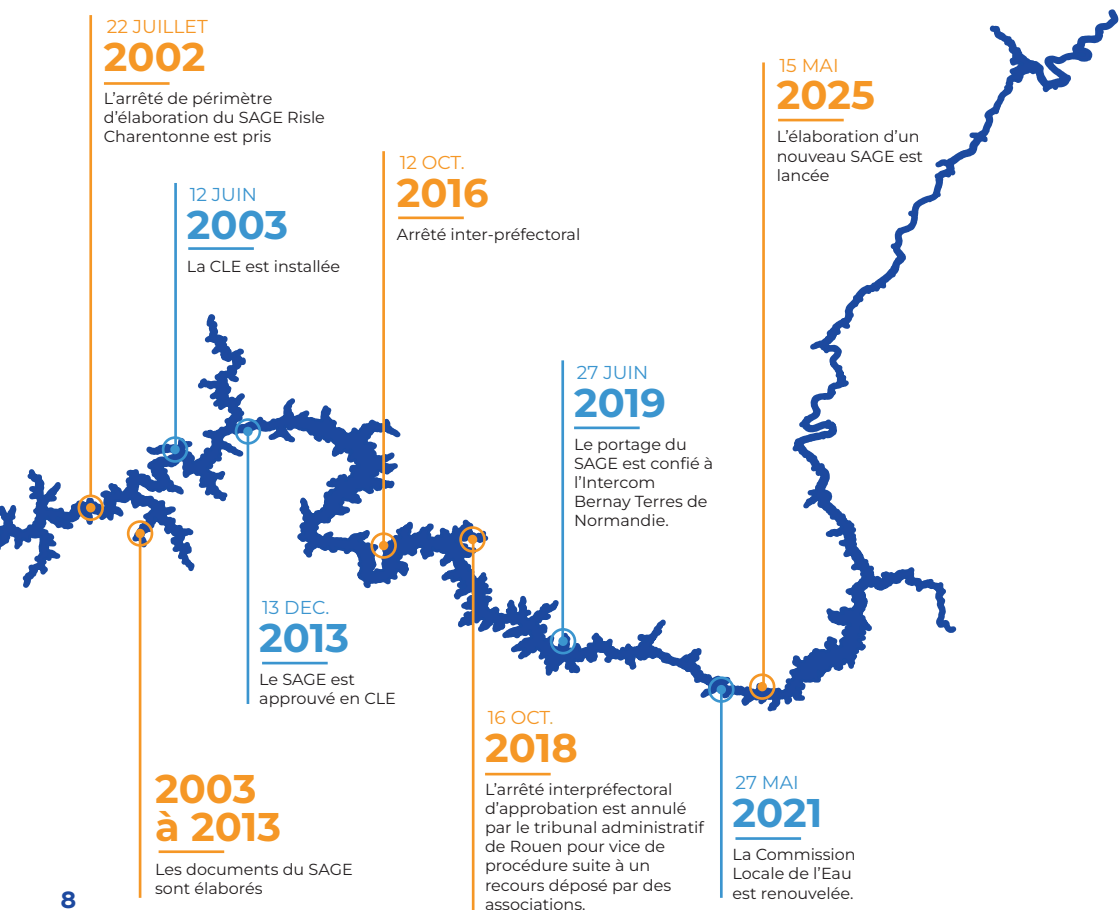


LE SAGE

RISLE CHARENTONNE

L'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne fait suite aux crues de janvier 1995. Trois structures intercommunales ont alors sollicité la préfecture de l'Eure pour qu'elle lance une procédure de SAGE.

LES DATES ESSENTIELLES



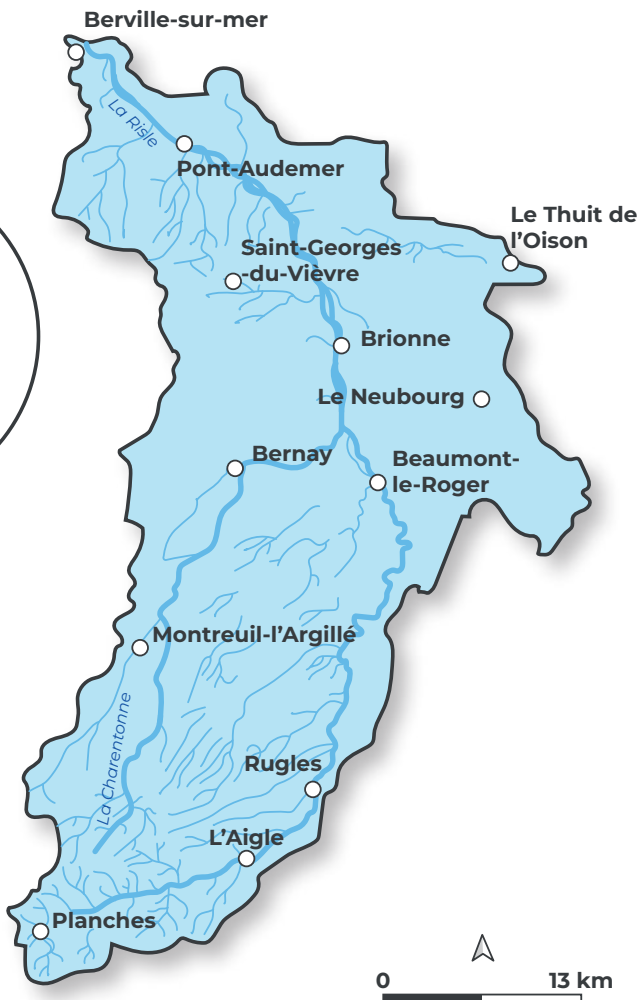
LE TERRITOIRE



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le territoire a une
superficie de 2 312 km²

- Villes principales
- Cours d'eau
- Limite du SAGE



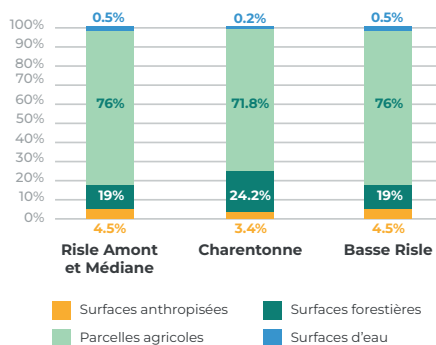
LA RISLE



Se jette dans l'estuaire de la Seine

≈ 1000 km de cours d'eau
35 affluents
dont le principal :
LA CHARENTONNE

Prend sa source dans l'Orne
à 275m d'altitude



UN BASSIN PEU URBANISÉ ET MAJORITAIREMENT AGRICOLE

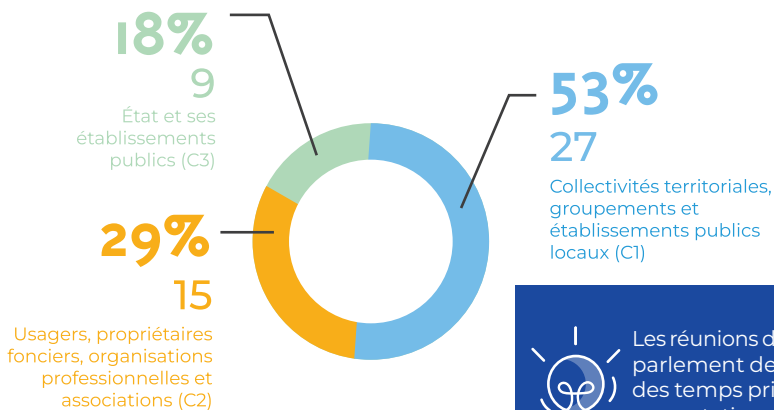
- ✓ Activités agricoles majoritaires
- ✓ Espaces forestiers sur 20% du territoire
- ✓ Habitat dispersé et urbanisation concentrée en fond de vallée

Occupation du sol (2022 - 2023)



LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La CLE du SAGE Risle - Charentonne, renouvelée le 27 mai 2021 par arrêté préfectoral, est composée de 51 membres.



Les réunions de la CLE, ou parlement de l'eau, sont des temps privilégiés de concertation, de débat et de prise de décision.

ÉLABORATION
DU SAGE

MISE EN
ŒUVRE

CONSULTATION
SUR DES PROJETS

AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU OU ICPE

SUIVI

RÉVISION

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre et doit s'appuyer sur une structure porteuse pour assurer la maîtrise d'ouvrage (élaboration, mise en œuvre etc.)

LA STRUCTURE PORTEUSE

La structure porteuse peut ainsi accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux



En 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a été désignée structure porteuse du SAGE et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant Risle Charentonne du fait de son implantation centrale et de son importance en superficie et population sur le bassin.



A ce titre elle assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE, l'animation et le secrétariat auprès de la CLE

FINANCEMENT

Conventions fixant les conditions avec :

- ✓ L'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)
- ✓ Les EPCI du bassin versant Risle Charentonne représentant plus de 1% de la part population et surface, soit 10 sur les 13 présent sur le territoire.



Pour les EPCI, les coûts sont répartis au prorata de leur part population et surface

EPCI

Part surface population

Intercom Bernay Terres
de Normandie

36,44

CC Pont Audemer Val
de Risle

15,28

CC Pays de l'Aigle

13,15

CC Lieuvin Pays d'Auge

8,36

CC du Pays du Neubourg

7,97

CC Roumois Seine

6,58

Interco Normandie Sud Eure

5,75

CC Vallées d'Auge et
du Merlerault

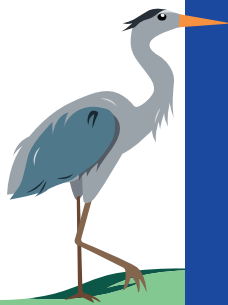
3,10

CC du Pays de Honfleur Beuzeville

1,96

CC du Pays de Conches

1,41



ETAT D'AVANCEMENT

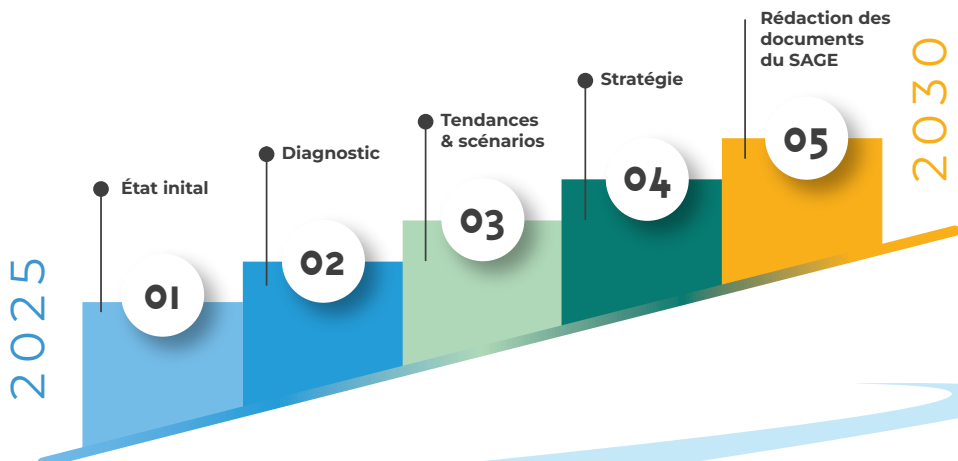
L'élaboration du SAGE est réalisée de manière collective et concertée. Les acteurs du territoire ont été associés dès la 1^{ère} phase à travers des entretiens. La concertation a permis d'établir un état initial partagé du bassin versant. Les points saillants ressortis sont :

- ✓ Un territoire peu urbanisé et majoritairement agricole ;
- ✓ Un patrimoine naturel riche, avec un fort potentiel piscicole et de nombreux sites naturels remarquables liés à l'eau ;
- ✓ Des milieux influencés par les activités humaines (loisirs, industrie, agricultures, ...) ;
- ✓ Avec un fonctionnement hydrogéologique contrasté ;
- ✓ Exposé aux risques naturels.

Aujourd'hui, un travail collectif est engagé autour des enjeux futurs à intégrer dans le diagnostic du SAGE et initié lors de 3 ateliers participatifs en février 2026 pour :

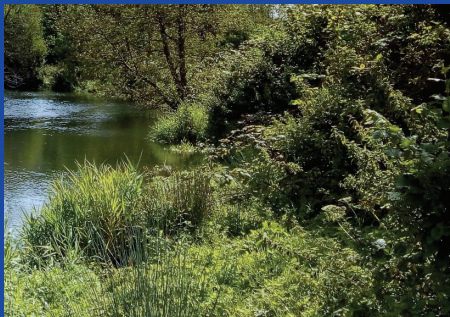
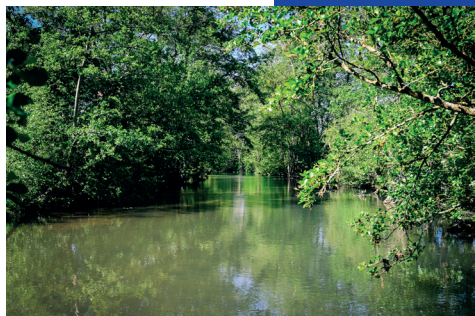
- ✓ Enrichir et préciser les perceptions sur certains aspects de cet état des lieux ;
- ✓ Débuter la co-construction du diagnostic ;
- ✓ Prioriser les enjeux.

Il sera alimenté par la concertation préalable organisée en parallèle de ces phases techniques pour informer, débattre et recueillir l'avis de tous en sollicitant la participation citoyenne.





POUR ALLER PLUS LOIN



- SDAGE Seine Normandie 2022 – 2028
- Etat des lieux (EDL) 2025
- Guide d'aide à la rédaction et à la mise en œuvre des SAGE – 2025
- Rapport d'état initial du SAGE Risle – Charentonne - 2026
- Synthèse de l'état initial du SAGE Risle – Charentonne - 2026
- Compte-rendu de la commission « Milieux aquatiques et usages » - février 2026
- Compte-rendu de la commission « Qualité des eaux » - février 2026
- Compte-rendu de la commission « Gestion quantitative » - février 2026



SAGE Risle Charentonne
Intercom Bernay Terres de Normandie
1025 route de Broglie
27 300 Bernay



sagerislecharentonne@bernaynormandie.fr

www.sage-risle-charentonne.fr

